
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No. : R-4043-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
QUÉBEC**

(ci-après, « TEQ »)

Demanderesse

- et -

**L'UNION DES PRODUCTEURS
AGRICOLES**

555, boul. Roland-Therrien
Bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9

(ci-après, l'« UPA »)

Intervenante

**DEMANDE D'INTERVENTION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
(art. 5 et suivants du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie)**

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UPA SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Dans sa décision procédurale portant le numéro D-2018-074, la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie ») annonçait la tenue d'un examen à deux volets, soit une consultation et une audience publique, pour étudier la demande de TEQ relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023.

2. L'UPA est une confédération de syndicats professionnels et l'association accréditée aux fins de représenter tous les producteurs agricoles de la province de Québec, en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28).
3. L'UPA rassemble un peu plus de 41 000 producteurs agricoles au Québec.
4. L'UPA regroupe 12 fédérations régionales et 26 groupes spécialisés. Ainsi, elle regroupe les producteurs agricoles suivant une double structure : selon le territoire géographique auquel ils appartiennent, soit le « secteur général » et selon le type de production agricole qu'ils exercent, soit le « secteur spécialisé ».
5. Les producteurs agricoles québécois investissent environ 547 M\$ dans l'économie régionale du Québec. Dans la même veine, près de 28 200 exploitations agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à 56 500 personnes. En 2017, le secteur agricole québécois a généré des recettes avoisinant les 8,5 G\$, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.
6. L'UPA a pour principale mission de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des producteurs agricoles du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance.
7. L'UPA contribue notamment au maintien et au développement d'entreprises agricoles durables sur tout le territoire du Québec et elle participe à l'amélioration des conditions de vie sur le plan social, économique et culturel du milieu rural.

II. NATURE DE L'INTÉRÊT

8. Le présent dossier traitera de différents sujets susceptibles d'affecter la capacité des producteurs agricoles et forestiers à contribuer à l'atteinte des cibles de la Politique énergétique 2030, ces sujets étant :
 - Les actions et programmes permettant une réduction de la consommation de produits pétroliers (ex. : extension des réseaux de distribution électriques triphasés et de gaz naturel en milieu rural);

- Les programmes et mesures en matière d'efficacité énergétique sous la responsabilité des distributeurs d'énergie;
 - Les aides et investissements pour soutenir la production et le développement des bioénergies, notamment la production de biocarburants à partir de matières premières d'origine agricole et forestière québécoise ainsi que la production de biométhane dans le secteur agricole;
 - L'apport financier nécessaire à la réalisation des différentes actions et l'adéquation entre celles-ci et les cibles définies par le plan directeur.
9. Les conclusions recherchées par TEQ risquent d'avoir des conséquences directes sur la capacité des producteurs agricoles et forestiers à contribuer à l'atteinte des cibles de la Politique énergétique 2030, la rentabilité des entreprises agricoles et, ultimement, sur les conditions économiques des producteurs agricoles du Québec.
10. L'UPA a pour mission de représenter tous les producteurs agricoles du Québec et elle détient une expertise en matière de questions énergétiques, étant une actrice impliquée dans les diverses réflexions touchant ce secteur d'activité. De plus, elle a été reconnue comme intervenante à diverses reprises par la Régie lors d'audiences tarifaires antérieures concernant Hydro-Québec Distribution.
11. Depuis 2006, l'UPA a initié plusieurs projets de recherche visant à documenter les besoins des producteurs agricoles en matière d'efficacité énergétique, la rentabilité d'audits énergétiques sur les exploitations agricoles, les mesures et technologies favorisant la réduction de combustibles fossiles à la ferme de façon générale et l'élaboration d'outils de diagnostic en innovation et efficacité énergétique.
12. En 2016 et 2017, l'UPA a également participé aux ateliers et audiences sur la demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents (dossier R-3964-2016) ainsi qu'au dossier de l'Avis au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel (dossier R-3972-2016), dossier pour lequel la Régie a reconnu la pertinence des interventions de l'UPA.

13. À l'automne 2017, l'UPA a participé activement aux consultations publiques menées par TEQ en assistant à ses ateliers et en soumettant des commentaires écrits relativement aux orientations de TEQ visant l'établissement de son plan directeur.

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

14. Parmi les sujets de la demande présentée par TEQ, l'UPA souhaite aborder ceux qu'elle identifie comme principaux enjeux pour sa clientèle, à savoir :

Capacité du plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique

- i. L'extension du réseau électrique triphasé en milieu rural, considérant que le gouvernement a mentionné son soutien à cette extension dans la Politique énergétique 2030 et que TEQ est indiqué comme étant le porteur de cette action dans le plan d'action produit par le gouvernement du Québec en juin 2017¹.
- ii. L'extension du réseau de distribution de gaz naturel², notamment pour le secteur agricole.
- iii. Les différentes mesures visant les producteurs agricoles et forestiers dans son plan directeur, les montants d'aide financière qui y sont liés et les réductions en matière de consommation énergétique et de produits pétroliers envisagées.
- iv. Les aides et investissements pour soutenir la production et le développement des bioénergies, notamment la production de biocarburants à partir de matières premières d'origine agricole et forestière québécoise ainsi que la production de biométhane dans le secteur agricole.

¹ Source : https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Tableau-PA-PE2030_FR.pdf

² Pièce B-0005, R-1. Le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018 – 2023, p. 217

Approbation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie et apport financier

- v. Les différents programmes en efficacité énergétique pour s'assurer qu'un apport financier adéquat soit alloué au secteur agricole afin de lui permettre d'atteindre une réduction de la consommation énergétique tangible.

IV. PARTICIPATION À LA CONSULTATION ET AUX AUDIENCES

- 15. L'UPA prévoit participer à toutes les étapes de la demande de TEQ.
- 16. L'UPA déposera une preuve et prévoit faire témoigner des représentants de son organisation, des analystes et éventuellement, des experts.

V. BUDGET ET COMMUNICATIONS

- 17. L'UPA entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra engager pour sa participation à titre d'intervenante dans cette cause.
- 18. Un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande, conformément au Guide de paiement des frais des intervenants. Ce budget pourrait être amendé ultérieurement selon les décisions procédurales de la Régie.
- 19. L'UPA souhaiterait que toute communication à propos du présent dossier soit acheminée à son procureur, ci-après désigné :

M^e Marie-Andrée Hotte
BHLF Avocats
555, boul. Roland-Therrien, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Tél. : 450 679-0540, poste 8741
Télec. : 450 679-8454
mahotte@upa.qc.ca

Ainsi qu'à son analyste : M. David Tougas, à l'adresse courriel suivante :
davidtougas@upa.qc.ca

POUR CES MOTIFS, L'UPA DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;
- **DE RECONNAÎTRE** à l'UPA le statut d'intervenante dans la Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023.

LE TOUT respectueusement soumis.

Longueuil, ce 5 juillet 2018

BHLF, avocats